

## UNE BELLE VICTOIRE CONTRE LES DISCRIMINATIONS SYNDICALES

Alors que dans de nombreuses entreprises françaises on tente de faire taire par la répression ceux qui contestent les choix politiques injustes actuels, il n'en demeure pas moins que tout n'est pas permis, même à la Préfecture de Police.

Ainsi, en 2016 l'un de nos camarades, adjoint technique mécanicien à la DOSTL avait osé se lever avec notre syndicat contre les techniques managériales d'un autre temps. Stagiaire, la Préfecture de Police n'avait alors pas hésité à « monter » un dossier contre lui pour refuser sa titularisation. Pour nous et compte tenu de la légèreté voir de la fausseté de ce qui lui était reproché pas de doute : on le virait pour son appartenance syndicale !!!!!

**Ainsi, nous attaquions cette décision injuste devant le tribunal administratif de Paris. Celui-ci prononçait la titularisation de notre camarade en novembre 2016.**

Plutôt que de reconnaître son erreur, la Préfecture de Police préférait s'acharner en faisant appel de la décision devant la cour administrative d'appel de Paris.

C'est ainsi que celle-ci rendait son jugement le 18 mars dernier en **CONFIRMANT LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET LA TITULARISATION DE NOTRE CAMARADE, condamnant au passage notre « bonne » administration à lui verser 1500 € au titre des frais de justice !!!!**

En effet, aucun élément apporté par le Préfet ne justifie le refus de le titulariser à l'époque.

Mais alors quelles étaient donc les motivations pour se « débarrasser » de ce collègue ? Pour nous : son implication syndicale au côté de la CGT !!!

**Il s'agira désormais au tribunaux de le déterminer, notre syndicat ayant décidé d'introduire au côté de notre camarade une procédure pour discrimination syndicale.**

